

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: WTVE600005
Dénomination: CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produit de peinture	✓	-	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ICRO COATINGS S.p.A.
Adresse: Via Bedeschi, 25
Localité et Etat: 24040 Chignolo D'Isola (BG)
Italia
Tél.: +39 035 999711
Fax: +39 035 999712

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

gianluca.cerina@icro.it

Fournisseurs : ICRO COATINGS S.p.A. con Socio Unico - Via Bedeschi 25 - 24040 Chignolo d'Isola
(BG) - Italie

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite
une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208

Contient: MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA
ZOLONE
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER CAS 34590-94-8	$1 \leq x < 5$	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 252-104-2 INDEX		
Règ. REACH 01-2119450011-XXXX DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER CAS 29911-28-2	$1 \leq x < 5$	
CE 249-951-5 INDEX		
Règ. REACH 01-2119451543-42-XXXX 2-DIMETHYLAMINOETHANOL CAS 108-01-0	$0,5 \leq x < 1$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335
CE 203-542-8 INDEX 603-047-00-0		STOT SE 3 H335: $\geq 5\%$ STA Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
Règ. REACH 01-2119492298-XXXX SILICATE HYDRATE AMORPHE CAS 7631-86-9	$0,5 \leq x < 1$	
CE 231-545-4 INDEX		
Règ. REACH 01-2119379499-XXXX 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL CAS 112-34-5	$0 \leq x < 0,5$	Eye Irrit. 2 H319
CE 203-961-6 INDEX 603-096-00-8		
Règ. REACH 01-2119475104-XXXX 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE CAS 2634-33-5	$0 \leq x < 0,05$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1
CE 220-120-9 INDEX 613-088-00-6		Skin Sens. 1 H317: $\geq 0,05\%$ LD50 Oral: 784
Règ. REACH 01-2120761540-XXXX METHACRYLATE DE METHYLE CAS 80-62-6	$0 \leq x < 0,5$	Flam. Liq. 2 H225, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D
CE 201-297-1 INDEX 607-035-00-6		
Règ. REACH 01-2119452498-XXXX OCTADÉCANE-1-OL, ÉTHOXYLÉ CAS 9005-00-9	$0 \leq x < 0,5$	Aquatic Chronic 2 H411
CE 500-017-8 INDEX		
Règ. REACH 01-2119977092-XXXX DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE CAS 540-97-6	$0 \leq x < 0,5$	Substance PBT
CE 208-762-8 INDEX		Substance vPvB
Règ. REACH 01-2119517435-42-XXXX DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE CAS 541-02-6	$0 \leq x < 0,5$	Substance PBT
CE 208-764-9 INDEX		Substance vPvB
Règ. REACH 01-2119511367-43-XXXX		

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

CAS 556-67-2 0 ≤ x < 0,5 Repr. 2 H361f, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE 209-136-7

INDEX

Règ. REACH 01-2119529238-XXXX

MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

CAS 55965-84-9 0 ≤ x < 0,0015 Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B

CE 911-418-6 Skin Corr. 1B H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06%, Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,6%

INDEX 613-167-00-5

LD50 Oral: 53 mg/l/4h, STA Dermal: 50,001 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l

Règ. REACH 01-2120764691-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

METHACRYLATE DE METHYLE

La chaleur provoquer la polymérisation du produit et exposer à des risques d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nářízení vlády č. 41/2020 Sb. Nářízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
EST	Eesti	Ohutike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskonna keemiliste ohutegurite piirnormid [RT I, 17.10.2019, 1 - jõust. 17.01.2020]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemijskim

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ITA	Italia	na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021) Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00403	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00040	mg/l
	3	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0499	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,499	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,03	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Inhalation				1,2				6,81
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,345				0,966
				mg/kg/d				mg/kg/d

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,519	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0519	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,96	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,296	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	5,19	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,287	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				16				7,5
				mg/kg bw/d				mg/kg
Inhalation				56				189
				mg/m3				mg/m3
Dermique				80				134
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,5	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,35	mg/kg
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	66,7	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Inhalation	1,5 mg/m3		0,300 mg/m3		6,1 mg/m3		1,22 mg/m3	

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0012	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00012	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	11	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,1	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	16	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,54	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				5 mg/kg bw/d				
Inhalation			4,3 mg/m3	17,3 mg/m3			24,2 mg/m3	97,3 mg/kg

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0015	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00015	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,3	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	41	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,54	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				3,7 mg/kg bw/d				
Inhalation			13 mg/m3	13 mg/m3			73 mg/m3	73 mg/m3

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,339	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,339	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,027	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,027	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0034	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,23	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,01	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,11 mg/kg bw/d		0,09 mg/kg bw/d				
Inhalation	0,04 mg/m3	NPI	0,02 mg/m3	NPI	0,04 mg/m3	NPI	0,02 mg/m3	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

OCTADÉCANE-1-OL, ÉTHOXYLÉ

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0054	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0005	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	230,37	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	23,04	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,4	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				25 mg/kg bw/d				
Inhalation				87 mg/m3			294 mg/m3	
Dermique				1250 mg/kg bw/d			2080 mg/kg bw/d	

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	308	50			PEAU
TLV	CZE	270	43,74	550	89,1	PEAU
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA	ESP	308	50			PEAU
TLV	EST	308	50			PEAU
VLEP	FRA	308	50			PEAU
TLV	GRC	600	100	900	150	
AK	HUN	308				
GVI/KGVI	HRV	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU
RV	LVA	308	50			PEAU
VLE	PRT	308	50			PEAU
NDS/NDSch	POL	240		480		PEAU
TLV	ROU	308	50			PEAU
NPEL	SVK	308	50			PEAU
MV	SVN	308	50			PEAU
ESD	TUR	308	50			PEAU
WEL	GBR	308	50			PEAU
OEL	EU	308	50			PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	190	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4168	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s	36				
Inhalation				mg/kg bw/d				308
				37,2				mg/m3
				mg/m3				283
Dermique				121				mg/kg
				mg/kg bw/d				bw/d

SILICATE HYDRATE AMORPHE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	4				INHALA
MAK	DEU	4				INHALA
TLV	EST	2				
RV	LVA	1				
MV	SVN	4				INHALA

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation			s					4
								mg/m3

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

METHACRYLATE DE METHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR		50		100	
TLV	CZE	50	12	150	36	
AGW	DEU	210	50	420 (C)	100 (C)	
MAK	DEU	210	50	420	100	
VLA	ESP		50		100	
TLV	EST		50		100	
VLEP	FRA	205	50	410	100	
TLV	GRC		50		100	
AK	HUN	208		415		PEAU
GVI/KGVI	HRV	50		100		PEAU
VLEP	ITA		50		100	
RV	LVA	10				
VLE	PRT		50		100	
NDS/NDSch	POL	100		300		
TLV	ROU	205	50	410	100	
NPEL	SVK		50		100	
MV	SVN	210	50	420	100	
ESD	TUR		50		100	
WEL	GBR	208	50	416	100	
OEL	EU		50		100	
TLV-ACGIH		205	50	410	100	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,94	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,094	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	10,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	10,2	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,94	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,47	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			104 mg/m3	74,3 mg/m3			208 mg/m3	208 mg/m3
Dermique	1,5 mg/cm2		1,5 mg/cm2	8,2 mg/kg/d	1,5 mg/cm2		1,5 mg/cm2	13,67 mg/kg

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	67,5	10	101,2	15	
TLV	CZE	70	10,36	100	14,8	
AGW	DEU	67	10	100,5 (C)	15 (C)	Hinweis
MAK	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
VLEP	FRA	68	10	101,2	15	
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15	
AK	HUN	67,5		101,2		
GVI/KGVI	HRV	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
RV	LVA	67,5	10	101,2	15	
VLE	PRT	67,5	10	101,2	15	
NDS/NDSch	POL	67		100		
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15	
NPEL	SVK	67,5	10	101,2	15	
MV	SVN	67,5	10	101,2	15	
ESD	TUR	67,5	10	101,2	15	
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			INHALA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,4	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	3,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,4	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,25 mg/kg				
Inhalation	50,6 mg/m3		34 mg/m3	34 mg/m3	101,2 mg/m3		67,5 mg/m3	67,5 mg/m3
Dermique				10 mg/kg				20 mg/kg

2-DIMETHYLAMINOETHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
GVI/KGVI	HRV	7,4	2	22	6	
RV	LVA	5				
WEL	GBR	7,4	2	22	6	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0661	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00661	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0529	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	661	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0177	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					22 mg/m3		7,4 mg/m3	7,4 mg/m3
Dermique						5 mg/kg		1,04 mg/kg

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
État Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	0 °C	Substance:EAU
Point initial d'ébullition	100 °C	Substance:EAU
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	Pas applicable	
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable	
Température de décomposition	Pas applicable	
pH	7	
Viscosité cinématique	Pas applicable	
Solubilité	miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas applicable	
Pression de vapeur	Non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1,02 g/cm3	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	Pas applicable	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	2,80 % - 28,60	g/litre
VOC (carbone volatil)	1,58 % - 16,09	g/litre
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Forme des peroxydes avec: air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir violemment avec: agents oxydants forts.

METHACRYLATE DE METHYLE

Peut polymériser au contact de: ammoniac, peroxydes organiques, persulfates. Risque d'explosion au contact de: peroxyde de dibenzoyl, di-terbutyl peroxyde, aldéhyde propionique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts. Forme des mélanges explosifs avec: air.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Éviter l'exposition à: sources de chaleur. Possibilité d'explosion.

METHACRYLATE DE METHYLE

Éviter l'exposition à: chaleur, rayons UV. Éviter le contact avec: substances oxydantes, substances réductrices, acides, bases.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

METHACRYLATE DE METHYLE

Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres, alliages de zinc.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 784 mg/kg Female Rat

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER

LD50 (Oral): 3700 mg/kg Rat

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rat

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 8,67 mg/l/4h Rat

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

LD50 (Dermal): 2,5 mL/kg Rat
LD50 (Oral): > 4800 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 36 mg/l/4h Rat

MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
STA (Dermal): 50,001 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral): 53 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 330 mg/l/4h RAT

OCTADÉCANE-1-OL, ÉTHOXYLÉ

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 21000 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 1,6 mg/l/4h

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LD50 (Dermal): > 9510 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 275 ppm/7h Rat

SILICATE HYDRATE AMORPHE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2,2 mg/l/1h Rat

METHACRYLATE DE METHYLE

LD50 (Dermal): > 35000 mg/kg rabbit
LD50 (Oral): 8400 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 7093 ppm/4h rat

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Dermal):

2700 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral):

2410 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

LC50 - Poissons	2,15 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,11 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,027 mg/l skeletonema costatum @ 72h

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	519 mg/l/72h
------------------------------------	--------------

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

NOEC Chronique Poissons	0,0044 mg/l 3,1 Months
-------------------------	------------------------

MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

LC50 - Poissons	0,19 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,037 mg/l/72h Selenastrum capricornutum
NOEC Chronique Poissons	0,02 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,1 mg/l

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

EC50 - Crustacés	1919 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 969 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

METHACRYLATE DE METHYLE

LC50 - Poissons	> 79 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	69 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 110 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Crustacés	37 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	49 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h daphnia
------------------	------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER

Solubilité dans l'eau	40 g/l @ 25 °C
Rapidement dégradable	

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

Solubilité dans l'eau	0,0051 mg/l @ 23 °C
-----------------------	---------------------

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE

Solubilité dans l'eau	0,017 mg/l @ 23°C
Inhéremment dégradable	

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE
Solubilité dans l'eau 0,056 mg/l @ 23 °C
NON rapidement dégradable

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

SILICATE HYDRATE AMORPHE
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible

METHACRYLATE DE METHYLE
Solubilité dans l'eau 15300 mg/l
Rapidement dégradable

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

2-DIMETHYLAMINOETHANOL
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,7

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,52 @ 20 °C

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 8,87 @ 23,6 °C
BCF 2860 l/kg

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 8,07 @ 24,6 °C
BCF 16200 l/kg ww

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 6,49 @ 25,1 °C
BCF 14900 l/kg

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,0043

SILICATE HYDRATE AMORPHE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,53

METHACRYLATE DE METHYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,38

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1

2-DIMETHYLAMINOETHANOL
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,55

12.4. Mobilité dans le sol

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE
Coefficient de répartition : sol/eau 5,897 @ 20 °C

WTVE600005 - CONVERTER ALL'ACQUA TRASP. 6000 OP.05

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE
Coefficient de répartition : sol/eau 4,22 @ 20 °C

METHACRYLATE DE METHYLE
Coefficient de répartition : sol/eau 0,94

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>		
Point	40	
<u>Substances contenues</u>		
Point	75	
Point	70	OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE
		Règ. REACH: 01-2119529238-XXXX
Point	70	DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE
		Règ. REACH: 01-2119511367-43-XXXX

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

Règ. REACH: 01-2119529238-XXXX

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H310	Mortel par contact cutané.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H331	Toxique par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 08 / 11 / 12 / 16.